



## RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# EN SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES BARREAUX DU MAROC DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE REFORME DE LA PROFESSION

Adoptée par l'Assemblée générale du 6 février 2026

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 6 février 2026,**

**VU** les Principes de base relatifs au rôle du barreau adopté le 7 septembre 1990 par le huitième Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane ;

**CONNAISSANCE PRISE** de l'adoption, le 8 janvier 2026, par le Conseil de gouvernement marocain du projet de loi 66.23 relatif à l'organisation de la profession d'avocat et du mouvement de grève observé par nos consœurs et confrères au Maroc à la suite de cette adoption ;

**CONNAISSANCE PRISE** de différentes dispositions contestables au regard de l'indépendance et de l'autonomie de la profession qu'introduiraient ce projet de loi, notamment l'adoption du système de concours, l'inscription au tableau et au rôle par l'autorité de Justice dans le cadre d'une procédure nationale unifiée et un transfert partiel des compétences en matière de formation et de sanctions disciplinaires à l'Exécutif ;

**RAPPELLE** que l'Association des barreaux du Maroc a, à maintes reprises, affirmé sans ambiguïté son rejet total du projet de loi et exigé son retrait pur et simple en dénonçant un texte qui « *ne répond ni aux attentes de la profession ni aux exigences d'une réforme concertée et équilibrée* » et en appelant à « *la réouverture du débat dans une approche participative, sérieuse et responsable, associant l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir de la profession d'avocat* » ;

**SOULIGNE** que les dispositions de ce projet de loi constituent un risque d'affaiblissement de la défense et un basculement vers une tutelle administrative de notre profession qui menace l'équilibre du procès équitable ;

**DENONCE** la soumission de la profession d'avocat aux juridictions judiciaires et son accès à des décisions réglementaires en excluant l'implication du Barreau que vise à instaurer cette réforme ;

**RAPPELLE** la nécessité d'associer les instances représentatives des avocats dans les projets de réforme qui la concernent pour assurer son indépendance, valeur fondamentale de la profession ;



**RAPPELLE** l'importance de l'autorégulation de la profession pour garantir l'indépendance de la Justice et l'Etat de droit ;

**EXPRIME** son soutien plein et entier aux avocats marocains engagés dans la lutte pour l'indépendance indispensable de la profession, nécessaire à la préservation des droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens du Maroc.

\* \*

Fait à Paris le 6 février 2026